

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

La Commune de CHANGÉ, représentée par son Maire, Denis MOUCHEL, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019,

Ci-après dénommée « La Commune »

d'une part,

ET

L'association « Union Sportive Changé Football » (créée le 16 janvier 1998 lors de son assemblée générale extraordinaire – récépissé de déclaration de modification statutaire délivré par la Préfecture de la Mayenne sous le numéro W532000125, ancienne référence de l'association 0532004674 - Numéro de SIREN : 450882816/000/17) et ayant son siège social Stade Auguste Dalibard, 2 rue Esculape – 53810 CHANGÉ, représentée par son Président, Patrick COSNARD,

Ci-après dénommée « L'Association »

d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

La Commune de CHANGÉ a choisi de faire de la pratique sportive une priorité au cœur de son projet de territoire.

Les associations sont un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles.

À ce titre, la reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés de la Commune est essentielle, mais la transparence des procédures concernant les aides apportées aux associations l'est également.

Respectant l'indépendance des associations locales et les considérant comme partenaires à part entière de la politique municipale en matière de sport, de culture, de loisirs et d'aide à la personne, la Commune s'engage à ce titre à promouvoir et faciliter l'engagement bénévole local, ainsi qu'à soutenir l'action des associations en veillant à la lisibilité et à la transparence de subventions versées et en respectant les dates de versement des dites subventions.

Le Projet Sportif de la Commune de CHANGÉ 2014-2020 formalise en conséquence la politique sportive selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. LA COOPÉRATION AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et les Changéens est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques sportives. Cette gouvernance a pour volonté d'améliorer la prise en compte des enjeux sportifs dans l'ensemble des politiques publiques de la Commune mais aussi d'investir davantage les enjeux éducatifs, sociaux, économiques, de les développer sur l'ensemble du territoire et ce, sous toutes ses formes y compris partenariales, transversales... entre les propres services de la Commune mais également avec l'ensemble des associations locales voire extérieures. La Commune de CHANGÉ veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination sportive possible avec ses communes voisines et la Communauté d'Agglomération de LAVAL dans l'élaboration et la conduite d'un projet sportif de son territoire en veillant cependant à maintenir son identité propre.

2. DONNER DU SENS AU VIVRE ENSEMBLE PAR LA PRATIQUE SPORTIVE

La participation des individus à la vie sportive et plus généralement à la vie de la Commune, est essentielle au projet politique de CHANGÉ. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble », « vivre ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société...

Les engagements de la Commune :

- accentuer la participation et la contribution des Changéens à la vie sportive,
- accompagner ceux-ci dans la découverte et la pratique sportive, que celle-ci se fasse dans une démarche de loisirs ou dans le cadre d'une compétition,
- renforcer l'accessibilité à l'offre sportive et son accessibilité quelque-soit le statut de l'individu,
et plus généralement :
- soutenir toute action visant à développer le sport et la santé aux fins de favoriser le retour au sport des populations qui en sont éloignées (maladie, obésité, exclusion sociale...).

3. UNE POLITIQUE AMBITIEUSE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

La politique changéenne fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser à la pratique sportive, et ce dès le plus jeune âge, la Commune joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation et la pratique sportives se construisent à CHANGÉ comme un droit naturel pour tous les habitants et notamment les jeunes, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.

Les engagements de la Commune :

- une politique d'éducation sportive de la petite enfance à l'âge adulte,
- renforcer la pratique sportive quelque soit son âge, son statut voire son handicap,
- une vie sportive et scolaire dynamique.

4. UNE COMMUNE QUI SOUTIENT LES SPORTIFS ET LEURS FAMILLES ET DYNAMISE LA VIE SPORTIVE ET LE DÉVELOPPEMENT DES ASSOCIATIONS

La Commune de CHANGÉ a engagé une politique sportive d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle majeur au niveau de l'agglomération, voire au niveau départemental et même régional. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la pratique sportive sous toutes ses formes. Elle s'engage à poursuivre ce développement de la découverte et de la pratique sportive et ce dans une démarche volontaire et ambitieuse. Elle doit favoriser une ambiance sportive foisonnante, qui nourrit tout le territoire communal.